
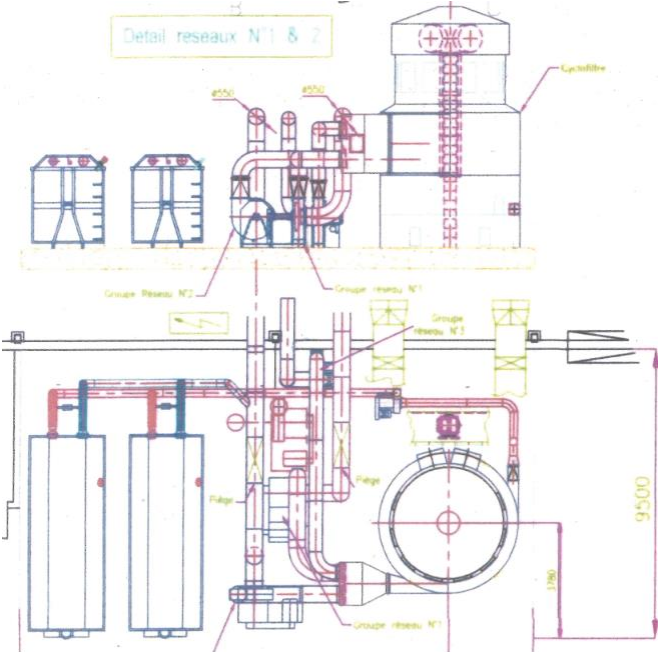






**P.J. N°24. BILAN DES REMARQUES DE  
L'INSPECTION ET REPONSES DE MIXAL**

Concernant le plan de masse des installations avec le tracé des réseaux, compte-tenu de la taille du site, il ne peut être produit à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>. Une échelle au 1/500<sup>ème</sup> est donc requise, comme autorisé par la réglementation.

Remarques	Réponses Mixal
<b>Demande n° 1 : s'agissant d'une extension, pour une meilleure compréhension de l'évolution des installations, le dossier doit contenir la description avant et après projet de la nature, du volume et des rubriques de la nomenclature des installations. Les machines relevant de la rubrique 2410-1 doivent être détaillées ainsi que leurs puissances respectives.</b>	Voir détail des puissances des machines de travail du bois en PJ 23  Voir tableau ICPE avant / après projet en page 4 du Cerfa V1
<b>Demande n° 2 : le document attestant du dépôt de la demande de permis de construire auprès de l'autorité compétente doit être intégré au dossier.</b>	Voir PJ 10
<b>Demande n° 3 : le plan doit être fourni à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> pour plus de lisibilité, et comporter le tracé de tous les réseaux enterrés. L'affectation des constructions avoisinantes doit être exhaustive. La légende doit figurer au plan.</b>	Voir PJ 3 V1 à modifier et
<b>Demande n° 4 : le pétitionnaire doit intégrer au dossier un plan lisible des ateliers et stockages avec une description des zones à risques. Les dispositifs d'évacuation des fumées (trappes, exutoires de fumées) les événements d'explosion doivent figurer sur ce plan (cf point 2.1.2 demande n°4)</b>	Voir PJ 24 – plan des zones à risques
Il est précisé au dossier que l'installation est pourvue d'un événement d'explosion et de trappes. <b>Demande n° 5 : l'installation doit être décrite plus précisément notamment les pressions d'ouverture des trappes et événements. Le pétitionnaire pourrait joindre un plan au dossier indiquant le positionnement de l'événement et des trappes pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'installation.</b>	Le dépoussiéreur est protégé du risque d'explosion par des événements qui font office de soupape. Ce dépoussiéreur et sa surface d'événements sont calculés pour un KST poussières < 200 bar.m/s. Les événements sont de conception DELTA NEU et sont certifiés par l'INERIS (voir attestation de conformité en pièce jointe n° 7) Ils s'ouvrent à une pression supérieure à 0,1 bar. Vous trouverez aussi en PJ 7 V1 le certificat de conformité d'origine de l'installation donné par DELTA NEU, ainsi qu'un courrier de la CRAM (CARSAT) attestant de sa conformité. Ce dépoussiéreur est toujours conforme à la directive ATEX en vigueur. Les événements anti-explosion sont situés tout autour du cyclofiltre, comme indiqué sur la photo et le schéma ci-après.

Remarques	Réponses Mixal
	  <p>The response section contains two images. The top image is a photograph of a large blue cylindrical industrial tank. A label 'Events' with four arrows points to a row of four windows on the upper part of the tank. The bottom image is a technical drawing. The top part is a 'Detail reseaux N1 &amp; 2' showing a complex piping system with two tanks on the left and a central structure with a vertical pipe labeled 'Capot fibre'. The bottom part is a larger schematic of the network layout, showing three tanks on the left, a central circular tank, and various pipes and valves. Dimensions are indicated, including a vertical dimension of 9500 and a horizontal dimension of 1190.</p>

Remarques	Réponses Mixal
<p>Le point E prévoit : « <i>Le fonctionnement des machines de production est asservi au fonctionnement des équipements d'aspirations quand ils existent.</i> »</p> <p>Il est précisé au dossier que cette prescription est sans objet. L'installation est démarrée manuellement le matin par un opérateur et arrêtée le soir. A la lecture du dossier, l'inspection considère que la prescription n'est pas respectée, le fonctionnement décrit ne peut être considéré comme un asservissement.</p> <p><b>Demande n° 6 : le dossier doit contenir le positionnement du pétitionnaire sur le respect de la prescription. Dans la négative, une demande de dérogation à la prescription doit être formulée.</b></p>	<p>Pour des questions de sécurité, l'alimentation générale électrique de l'atelier est mise en service chaque matin et est coupée chaque soir (voir bouton d'arrêt sur la photo ci-dessous).</p> <p>Le dispositif d'aspiration des poussières sera mis en service automatiquement à la mise sous tension de l'atelier (échéance fin juin 2021).</p>  <p>Un dispositif équivalent sera mis en place pour le nouvel atelier. Aucune machine de travail du bois ne pourra ainsi fonctionner sans que le dispositif d'aspiration des poussières ne soit en service.</p>
<p>Le point F prévoit : « <i>Les filtres sont sous caissons et sont protégés par des événements (sauf impossibilité technique) débouchant sur l'extérieur.</i></p> <p><i>Le stockage des poussières récupérées s'effectue à l'extérieur de l'atelier, en dehors de toute zone à risque identifiée à l'article 8.</i></p> <p><i>Toutes les mesures sont prises pour éviter la formation d'étincelles.</i> »</p> <p>Les mesures prises pour éviter la formation d'étincelles ne sont pas décrites.</p> <p><b>Demande n° 7 : ces mesures doivent être détaillées dans le dossier.</b></p>	<p>Un responsable maintenance en titre a en charge le respect du bon entretien de l'ensemble des installations du site.</p> <p>L'installation de filtration fait l'objet d'un entretien au minimum annuel par un prestataire spécialisé, dans le cadre d'un contrat de maintenance spécifique.</p> <p>Les mesures prises pour éviter la formation d'étincelles sont les suivantes (voir photos ci-après) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble de l'installation de dépoussiérage est conforme à la réglementation ATEX.</li> <li>- Les coupoles du système d'aspiration sont en cuivre,</li> <li>- Les tuyauteries d'aspiration des ponceuses sont équipées de pièges à bandes (pour récupérer les éventuelles chutes de bandes)</li> <li>- Les filtres sont équipés de pièges à cales (pour ne pas déchirer les manches).</li> </ul>

Remarques	Réponses Mixal		
	Pavillon cuivre 	Piège à bandes 	Piège à cales 
<b>Demande n° 8 : le pétitionnaire doit préciser en quel matériau est constitué le sol, si la toiture bac acier répond à la classification BROOF(t3) et faire apparaître sur un plan les ouvertures (portes, fermetures...).</b>	<p>Par ailleurs, la protection incendie de l'installation est assurée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe un clapet coupe-feu à l'entrée de l'installation de dépoussiérage (en provenance des tuyauteries d'aspiration de l'atelier)</li> <li>- Le dépoussiéreur est équipé de buses de pulvérisation dans sa coiffe (zone air propre au-dessus des manches filtrantes) raccordées à une colonne sèche (recommandée dans la norme NF EN 12779) (norme sur les installations de dépoussiérage bois) avec raccord pompier.</li> <li>- En cas d'incendie dans le dépoussiéreur, les pompiers peuvent l'inonder sans l'ouvrir.</li> <li>- En complément, dans le cadre du projet, une sonde de température sera ajoutée dans la coiffe. En cas de détection, l'installation se coupera totalement. Les risques de départ d'incendie sont ainsi diminués.</li> </ul> <p>Le plan de détail de l'installation d'aspiration est donné dans la Pièce Jointe n°7</p>		
<b>Demande n° 9 : il convient de préciser au dossier si le SDIS a validé le positionnement de la réserve incendie par rapport au projet et à l'existant.</b>	<p>Le SDIS 29 a donné un avis favorable au projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, sans réserve sur le positionnement de la réserve incendie</p>		
<b>Observation n° 1 : la tenue et le suivi des registres relève de la responsabilité de l'exploitant et non d'un prestataire.</b>	<p>C'est le cas. Voir PJ 6 V1 (reformulée)</p>		

Remarques	Réponses Mixal																								
<p><b>Demande n° 10 :</b> le pétitionnaire doit expliquer pourquoi ce bassin ne peut être utilisé pour la rétention des eaux polluées. Si l'utilisation du système de barrières amovibles est confirmé, le dossier doit préciser le délai de mise en œuvre et si les barrières restent accessibles en toutes circonstances.</p>	<p>Du fait du manque de place disponible, de la déclivité du terrain et du portail qui sera installé au Sud de l'extension, le choix s'est porté sur une rétention à l'intérieur du bâtiment réalisée par des barrières amovibles.</p> <p>Les barrières seront accessibles en permanence et une consigne communiquée aux salariés, en expliquera le fonctionnement.</p> <p>En dehors des périodes de présence de personnel sur le site, le délai d'intervention entre le déclenchement de la détection incendie (relayée par la société de télésurveillance) et la mise en place des barrières amovibles, sera de 1h au maximum.</p> <p>Le volume de confinement nécessaire calculé avec la D9/D9A, est de 530 m3. Le volume disponible dans l'atelier une fois les barrières amovibles installées sera de 700 m3 au minimum.</p>																								
<p><b>Demande n° 11 :</b> le pétitionnaire doit caractériser la nature des rejets (eaux usées, eaux vannes, eaux susceptibles d'être polluées...) et préciser si le nettoyage des ateliers génère un rejet. Il doit également indiquer si une/des conventions de rejets/raccordement sont signées avec la collectivité compétente.</p>	<p>Il n'y aura aucune utilisation d'eau dans le cadre du projet, donc aucun rejet d'eaux usées.</p> <p>Le nettoyage des ateliers se fait et se fera uniquement par aspiration.</p>																								
<p><b>Demande n° 12 :</b> Nous demandons la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.</p>	<p>Un déboureur-déshuileur suffisamment dimensionné pour le traitement des eaux pluviales des voiries de l'extension, sera mis en place en amont du bassin de régulation des eaux pluviales de l'extension. Ce bassin rejettera dans le réseau communal des eaux pluviales.</p>																								
<p><b>Demande n° 13 :</b> le pétitionnaire doit se positionner sur le respect de la prescription relative aux valeurs limites de rejet des eaux pluviales.</p>	<p>D'après le rapport de la campagne de mesures réalisée par Dekra le 27/10/2020, les eaux pluviales du site sont conformes à la réglementation en vigueur pour tous les paramètres mesurés (voir tableau récapitulatif ci-dessous)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Rejet en mg/L</th> <th>Valeurs limites l'arrête du 02/02/98 en mg/L</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO (mg/l) O2</td> <td>* &lt; 25</td> <td>125</td> </tr> <tr> <td>MEST</td> <td>* 11</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>HCT (Indice Hydrocarbures)</td> <td>* &lt; 0,02</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>couleur</td> <td>* 13</td> <td>100</td> </tr> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Valeurs :</th> <th>Valeurs limites l'arrête du 02/02/98</th> </tr> <tr> <td>pH laboratoire</td> <td>* 7,3</td> <td>5,5&lt;pH&lt;8,5</td> </tr> <tr> <td>T°C in situ (ponctuel)</td> <td>13,9</td> <td>30°C</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Rejet en mg/L	Valeurs limites l'arrête du 02/02/98 en mg/L	DCO (mg/l) O2	* < 25	125	MEST	* 11	35	HCT (Indice Hydrocarbures)	* < 0,02	5	couleur	* 13	100	Paramètres	Valeurs :	Valeurs limites l'arrête du 02/02/98	pH laboratoire	* 7,3	5,5<pH<8,5	T°C in situ (ponctuel)	13,9	30°C
Paramètres	Rejet en mg/L	Valeurs limites l'arrête du 02/02/98 en mg/L																							
DCO (mg/l) O2	* < 25	125																							
MEST	* 11	35																							
HCT (Indice Hydrocarbures)	* < 0,02	5																							
couleur	* 13	100																							
Paramètres	Valeurs :	Valeurs limites l'arrête du 02/02/98																							
pH laboratoire	* 7,3	5,5<pH<8,5																							
T°C in situ (ponctuel)	13,9	30°C																							
<p><b>Demande n° 14 :</b> le pétitionnaire, du fait de la configuration de l'installation, ne peut pas réaliser les mesures justifiant le respect des valeurs limites d'émission fixées à l'article 45 de l'arrêté du 02/0/2014. La démonstration doit donc être étayée quant aux impacts de l'installation de dépoussiérage pendant la période de rejet à l'atmosphère et sur l'impossibilité technique de sa mise aux normes.</p> <p>Le descriptif technique de l'installation et un plan lisible faisant apparaître la circulation des flux de poussières doivent être intégrés au dossier.</p>	<p>Voir la demande d'aménagement à cette obligation en PJ 7 V1</p>																								
<p><b>Demande n° 15 :</b> il convient d'intégrer au dossier les éléments relatifs à l'installation existante pour les calculs liés à la défense incendie, aux eaux pluviales.</p>	<p>Avant la réalisation du projet, l'établissement était régulièrement déclaré au titre des ICPE. Seul le projet d'extension entraîne la modification du régime de classement de</p>																								

Remarques	Réponses Mixal
	<p>l'établissement (qui passe à enregistrement), et l'obligation de récupération des eaux d'extinction incendie et la régulation des eaux pluviales, qui seront réalisées.</p> <p>Par ailleurs, le stockage de bois situé dans l'atelier existant, et le nouveau centre d'usinage, seront réalisés dans le nouvel atelier, entraînant un transfert du risque incendie dans ce nouvel atelier.</p>
<b>Demande n° 16 : le pétitionnaire doit obtenir l'autorisation nécessaire pour le défrichage du taillis.</b>	<p>Le déclassé du taillis est indiqué dans le projet de PLUi, au profit d'une nouvelle zone protégée en zone boisée, de superficie équivalente.</p> <p>Cependant, le PLUi n'étant pas opposable au moment de la rédaction du présent dossier d'enregistrement, une demande d'autorisation de défrichage est en cours auprès des services compétents de la Communauté de Communes.</p>